

Service émetteur : Santé Environnement

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Stéphanie MONNERIE  
Courriel : stephanie.monnerie@ars.sante.fr  
Téléphone : 01 40 97 96 27

Réf : C-13682

Chrono : SE/23/SM 1 2023.0426

Objet : Autorisation environnementale – projet de requalification de la RD7 entre le pont de Suresnes et le pont de Saint-Cloud et le réaménagement de la Place Georges Clémenceau à Saint-Cloud (92).

Madame la Directrice régionale  
et interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Service Politiques et Police de l'Eau  
Unité Oise Seine Aval  
12 Cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 Vincennes Cedex

Nanterre, le 15 NOV. 2023

Madame la Directrice,

Par courrier du 02 octobre 2023, vous avez sollicité l'avis de l'ARS DD92 sur le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de requalification de la RD7 située entre le pont de Suresnes et le pont de Saint-Cloud ainsi que le réaménagement de la Place Georges Clémenceau à Saint-Cloud.

Le projet représente un linéaire de 3,3 km et une superficie de 14,4 ha.

L'aménagement a pour objectifs d'améliorer les mobilités, d'ouvrir la ville sur la Seine et de mettre en valeur le patrimoine.

Cette restructuration comporte :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large côté Seine ;
- La création d'une promenade piétonne haute en bord de Seine, ainsi que des aménagements et la viabilisation des berges ;
- La création, chaque fois que cela est possible, d'une promenade basse à fleur d'eau.

La place Clémenceau sera transformée en une place tournante où les voiries et cheminements des modes actifs seront entièrement modifiés.

Le projet de requalification s'accompagne de la création d'un système de gestion des eaux pluviales adéquat et prévoit la mise en place d'aménagements paysagers, d'un éclairage public urbain et d'un mobilier urbain adaptés. Ainsi que l'adaptation et l'aménagement des ouvrages d'assainissement départementaux présents sur le périmètre du projet. Et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées pour les bateaux longeant le linéaire de projet ainsi que la réalisation du génie civil, sur le périmètre du projet, permettant d'amener les réseaux d'alimentation au droit de chaque accès de péniche.

Le projet est concerné par les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau suivante :

- **Rubrique 1.1.1.0** : (prélèvement eau souterraine) régime de la DECLARATION ;
- **Rubrique 1.2.1.0** : (prélèvement nappe d'accompagnement) régime de la DECLARATION ;
- **Rubrique 2.1.5.0** : (gestion des eaux pluviales) régime de la DECLARATION ;
- **Rubrique 3.1.1.0** : (installation en lit majeur) régime de l'AUTORISATION ;

- **Rubrique 3.1.2.0** : (modification du profil en long/travers) régime de l'AUTORISATION ;
- **Rubrique 3.1.4.0** : (consolidation de berges) régime de l'AUTORISATION ;
- **Rubrique 3.1.5.0** : (destruction frayères) régime de l'AUTORISATION ;
- **Rubrique 3.2.2.0** : (remblais en lit majeur) régime de l'AUTORISATION ;
- **Rubrique 3.2.6.0** : (ouvrage de prévention inondation) régime de l'AUTORISATION ;
- **Rubrique 3.3.1.0** : (zone humide) régime de l'AUTORISATION.

Après étude du dossier de déclaration loi sur l'eau, l'ARS souhaite apporter les observations suivantes :

- **Protection de la ressource en eau**

Comme mentionné dans le dossier, le projet est situé dans le périmètre de protection étendu de la prise d'eau en Seine de Suresnes défini par l'arrêté inter préfectoral n°2014-272-0005 du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, usine du Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute), autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2, autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (Sénéo).

Le projet ne prévoit pas de rejet dans la Seine. Les eaux pluviales seront collectées dans le réseau existant après traitement via la création de deux bassins enterrés.

L'ARS souhaite rappeler que Sénéo devra être consulté sur tout projet de travaux dans le lit de la Seine, en particulier concernant les calendriers et modalités des programmes d'interventions (par exemple entretien ou réfection des berges, dragage du fleuve, intervention sur piles de ponts, curages des installations portuaires, aménagement des berges), et ce, conformément à l'article P19 de l'arrêté suscité.

Il convient de noter une coquille à la page 34 du résumé non technique. La DDASS n'existe plus. Il convient de remplacer DDASS par l'ARS IDF Délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Après étude des documents, l'ARS donne un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale et demande que l'arrêté d'autorisation mentionne les informations suivantes :

- La communication du calendrier des travaux ainsi que le nom et les coordonnées du/des responsable(s) du/des chantier(s) d'aménagement devront être communiqués au chef d'usine de production d'eau potable du Mont Valérien (Tél. : 01 46 97 52 59 ou tél. : 06 07 46 85 54) ;
- Toute pollution affectant le cours d'eau devra être communiquée dans les 10 minutes qui suivent l'incident au chef d'usine de production d'eau potable du Mont Valérien coordonnées aux téléphoniques ci-dessus ainsi qu'à l'ARS DD92 (Cellule eau 01. 40. 97. 97. 25 aux heures ouvrées et au téléphone d'astreinte de l'ARS DD92 en dehors des heures ouvrées au: 06 80 89 33 94).

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Délégation Départementale des Hauts-de-Seine  
Responsable du département Santé Environnement, Dépendance et Sécurité

Emmanuelle BEAUGRAND